



LE JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SI ON
ME RÉCUPÈRE,
JE PEUX
SERVIR ENCORE

1er JUIL 1990 — VOL. 9, NO 10



LE 24 JUIN



C'EST À L'ANCIENNE-LORETTE QUE ÇA SE PASSE

Le comité organisateur des festivités du 24 juin invite toute la population loretaine à participer en grand nombre à une grande fête populaire qui se déroulera sur le site des terrains de l'Église et des écoles Notre-Dame et Saint-Charles.

Dans le cadre de cet événement, le comité organisateur a planifié différentes activités qui pourront rejoindre toute la famille.

Voici quelques éléments entourant la programmation des activités qui se dérouleront le dimanche 24 juin 1990, à l'occasion de la fête de La Saint-Jean-Baptiste:

10h00 Messe dominicale à l'Église de L'Ancienne-Lorette
La Société Radio-Canada télédiffusera son émission "Le Jour du Seigneur" en direct sur tout le réseau français de Radio-Canada à travers le pays. L'archevêque de Québec, **Mgr Maurice Couture** présidera la célébration.

11h00 Spectacle thématique
Radio-Canada télédiffusera une demi-heure d'antenne supplémentaire pour présenter un spectacle où l'accent sera mis sur la communauté de L'Ancienne-Lorette, ses talents, ses personnalités, son avenir.

12h00 Dîner champêtre
Grand dîner à prix populaire organisé par les Chevaliers de Colomb de L'Ancienne-Lorette.

13h00 à 16h30 Présentation d'une exposition à l'École St-Charles
Dans le cadre de cette exposition, le Cercle des Fermières de L'Ancienne-Lorette, Les Mains d'Arts et le Club Photo de L'Ancienne-Lorette présenteront différents tableaux, pièces artisanales et photographies.

Vous pourrez aussi voir quelques planches à dessin qui ont servi à la production de la bande dessinée de la vie du Père Chaumonot.

Enfin, vous pourrez aussi apprécier les dessins et les textes primés dans le cadre des différents concours organisés au niveau des écoles primaires et secondaires sur le territoire.

• Animation et spectacles
Vous pourrez aussi assister à des spectacles et des démonstrations qui se dérouleront tout au cours de l'après-midi.

De l'animation, des clowns et des jeux feront l'agrément des jeunes et des moins jeunes.

C'est une invitation à ne pas manquer!

Pour informations: 871-3434

LE COMITÉ ORGANISATEUR

Coordination
Madame Louisette L. Crépin
Monsieur l'Abbé Fernand Rajotte
Monsieur Florent Roby

Responsable diocésain
Monsieur Jean-Guy Gauvin

Célébration eucharistique
Monsieur l'Abbé René-Jean Verret
Madame Louisette L. Crépin

Concours en milieu scolaire
Monsieur Aurélien Boivin
Monsieur Mario Côté

Embellissement et décoration
Monsieur Claude Germain

Exposition
Monsieur Guy Labrie
Monsieur Marcel Demers

Finances
Monsieur Jean-Denis Lachance

Logistique
Monsieur René Dagnault
Monsieur Christian Bergeron
Les membres du Club Optimiste
L'Ancienne-Lorette

Publicité
Monsieur Réal Pelletier
Monsieur Maurice Arguin

Dîner
Monsieur Léo Linteau
Les membres des Chevaliers de
Colomb de L'Ancienne-Lorette

Animation
Monsieur Jean-Claude Boivin
Madame Thérèse Boivin

ÉCONOMISONS L'EAU... CHAQUE GOUTTE COMPTE

Ménager l'eau potable en période estivale est une nécessité d'ordre physique, le système ne pouvant suffire au-delà d'un certain débit.

Du 1er mai au 1er septembre, l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal, pour fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux, est limitée aux horaires et jours suivants:

Pour les occupants d'habitation dont le numéro civique est un nombre pair:
entre 21 heures et 0 heure, les mardis, jeudi et dimanches.

Pour les occupants d'habitation dont le numéro civique est un nombre impair:
entre 21 heures et 0 heure, les mercredis, vendredis et dimanches.

Pour toute exception, il est nécessaire d'obtenir une permission du Service des travaux publics. Dans des situations particulières de pénurie, le surintendant du Service des travaux publics a l'autorité nécessaire pour interdire totalement l'usage de l'eau potable à des fins autres que domestiques.

Des amendes pouvant aller jusqu'à 300\$ sont prévues en cas de contravention.

CAS D'EXCEPTION:

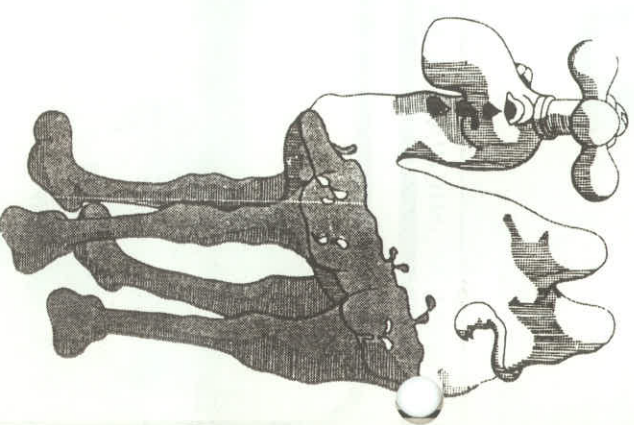
Une permission spéciale peut être accordée par le surintendant aux travaux publics. L'installation d'une nouvelle piscine pour la mise en forme de la toile (un pied d'eau maximum) constitue un cas d'exception. La pose d'une nouvelle pelouse nécessite également l'arrosage. Dans ce cas, une permission est accordée au propriétaire qui en fait la demande afin d'arroser aux heures prévues aux règlements (21h00 à 0h00) tous les jours pour une période de 15 jours.

REMPLISSAGE DES PISCINES:

Le remplissage des piscines doit s'effectuer la nuit entre 0h00 et 6h00 afin d'éviter tout inconfort sur le réseau d'aqueduc, tel des chutes importantes de pression.

UTILISATION DES BORNES-INCENDIES:

Il est strictement défendu de manipuler les bornes-incendies. Seuls les employés de la ville peuvent le faire. De plus, une borne-incendie mal utilisée peut occasionner un brouillage de l'eau du réseau d'eau potable pour un certain temps, ce qui est désagréable pour tous.



URBANISME UN PEU D'ÉCLAIRAGE POUR MIEUX... SE COMPRENDRE!

Puisque l'urbanisme municipal est relié de très près au droit de propriété des individus, plusieurs discussions avec les contribuables font référence à des gestes posés par les professionnels de l'arpentage, soit les arpenteurs-géomètres.

Le langage utilisé dans ce domaine d'activité est précis et parfois complexe. Il peut arriver que des citoyens moins avertis confondent les documents ou les gestes exigés par l'inspecteur en bâtiment.

Afin de vous familiariser davantage avec certains actes qui sont exclusifs aux arpenteurs-géomètres, nous vous en présentons une brève description.

LE PIQUETAGE

Le piquetage est l'ensemble des opérations effectuées par l'arpenteur-géomètre dans le but de fixer, au moyen de repères, les limites d'un terrain. Cette opération est utilisée quand il n'y a pas de contestation au sujet des limites de propriété et il est valable pour le seul bénéfice du client. Le piquetage depuis mai 1979 doit toujours être suivi d'un certificat de piquetage qui démontre ce qui a été fait. L'arpenteur-géomètre depuis cette date est tenu de poser des repères l'identifiant avec son nom gravé, le tout selon les normes requises par le règlement de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec.

LE BORNAGE

Le bornage est un acte authentique qui confère à une limite de propriété un caractère de permanence. Seul un bornage peut fixer une limite de propriété de façon définitive et irrévocable. Nul ne peut refuser un bornage demandé par son voisin. Il existe le bornage à l'amiable et le bornage judiciaire.

L'IMPLANTATION

L'implantation consiste à indiquer sur le terrain l'emplacement d'un futur édifice. Cette opération est de plus en plus courante principalement à cause du coût de plus en plus élevé des structures et de l'espace de plus en plus restreint sur lequel elles sont érigées. Cette opération est très souvent accompagnée d'un plan d'implantation.

LE CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le certificat de localisation est un document comportant un rapport et un plan dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles d'un bien-fonds par rapport aux titres, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

LE PLAN ET LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Le plan et la description technique nous font connaître une propriété par ses tenants et aboutissants (bornes) ainsi que les mesures de ses côtés et sa superficie. Contrairement à la subdivision, ce document ne change en rien le numéro de votre propriété et n'est enregistré à nulle part.

LA SUBDIVISION (ON DIT AUSSI CADASTRE)

La subdivision est un système d'immatriculation, d'identification ou d'individualisation de la propriété. Le terrain a alors un numéro qui lui est propre et par ce dernier il nous est possible de le situer exactement à l'intérieur d'une municipalité, d'une région donnée. Cette opération comprend un plan et livre de renvoi qui sont enregistrés au ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec (service du cadastre).

RAPPORT ET PLAN TOPOGRAPHIQUE

Ces documents permettent de connaître la topographie (dénivellation) d'un terrain ainsi que son aspect physique. Ils peuvent nous donner des informations concernant la végétation, les accidents de terrain, l'hydrographie, les servitudes, les limites de propriétés, les emprises de rues, les réseaux d'aqueduc et d'égout, etc...

L'EXPERTISE JUDICIAIRE

L'expertise judiciaire est un rapport le plus souvent accompagné d'un plan; il exige de l'arpenteur-géomètre une vaste expérience de l'arpentage, des aspects juridiques et de la jurisprudence. Ce document reflète les résultats d'une enquête; il doit être clair et précis car c'est un document qui nécessairement influence un juge dans ses décisions.

Nous espérons que cette information vous sera utile dans vos prochaines discussions avec le Service d'urbanisme, avec votre prêteur hypothécaire ou encore... avec votre voisin!

Le directeur du Service d'urbanisme

LES GRILLES DE RUES NE SONT PAS DES POUBELLES...

Nous avons constaté récemment que plusieurs citoyens prennent les grilles de rues pour des poubelles en y jetant notamment de l'herbe fraîchement coupée. Le puisard de rue (ce qui est en dessous de la grille) est conçu de manière à empêcher les solides de pénétrer dans le réseau pluvial. Donc, les solides, comme le sable et les cailloux, restent dans le puisard. En ce qui concerne les autres déchets qui y sont jetés, comme l'herbe, ils pourrissent en créent des odeurs très désagréables. La Ville procède au nettoyage des puisards à tous les 2 ans, alors pensons un peu à notre qualité de vie.

...LES RUES NON PLUS!

D'autres malheureusement ne prennent pas conscience que les rues ne leur appartiennent pas et qu'il faut aussi éviter d'envoyer son gazon dans la rue, peu importe la quantité. Pourrant, il est bien mentionné dans le règlement numéro V-842-85 concernant les nuisances, article 13, qu'il est "défendu de jeter ou de déposer des déchets, des débris... et autres matières polluantes ou de laisser subsister de telles matières dans les rues, regards d'égouts pluvial ou sanitaire, fossés, trottoirs etc." Toute contravention rend le délinquant passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 300\$.

LES MAINS D'ARTS AU THÉÂTRE LAFENIÈRE

Depuis le 22 mai et jusqu'au 4 septembre 1990, par petit groupe, les artistes peintres et artisans de la corporation Les

Mains d'Arts, exposent leurs oeuvres au Théâtre Lafenière. Le Théâtre est situé au 1500 rue Fenière, Ancienne Lorette. Vous pouvez voir cette exposition heures d'ouverture.



FERNAND POUILLIOT, GAGNANT DU CONCOURS MÉRITAS 1990

Pour la quatrième année, la Banque Nationale, sise au 1366 rue St-Jacques, Ancienne Lorette, parrainait le CONCOURS MÉRITAS. 1,191 personnes ont voté pour l'oeuvre de leur choix.

Un tirage au sort parmi ceux et celles qui ont voté pour l'oeuvre de leur choix, a permis à madame Noëlla Labbé,

FÉLICITATIONS au gagnant du concours; monsieur Fernand Pouliot, avec la toile n° 9. L'oeuvre de Monsieur Pouliot sera reproduite sur la page couverture de notre programme souvenir du SALON DE NOVEMBRE qui aura lieu cette année les 1, 2, 3 et 4 novembre 1990. Bravo et merci à tous les autres participants.



Voici la toile de M. Fernand Pouliot qui a mérité la faveur populaire.